

Nombre de
conseillers
En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 14
Date de convocation :
14/03/2025
Date d'affichage :
14/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chailloué légalement convoqué le 14/03/2025, s'est réuni à la mairie de Chailloué, sous la Présidence de Monsieur Christian LELOUP, Maire.

Présents : Mesdames Bourgerie Séverine, Brebion Laëtitia, Coesnon Martine, Duval Cécile, Garnier Manuëla, et messieurs Chatel Jacques, Coupard Gilbert, Coru Vincent, Gallot Jérôme, Garnier Francis, Leloup Christian, Tabur Denis.

Excusés : Aleixandre Emmanuel et Gaume Isabelle,

Ont donné pouvoir : Aleixandre Jean-Claude à Tabur Denis, Robin Bruno à Manuëla Garnier.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Coru Vincent a été désigné comme secrétaire de séance.

Mme Virginie Riant est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

OBJET :

ACCEPTATION
DES TARIFS DES
CIMETIERES
COMMUNAUX

Le Maire propose, que suite au Bureau Exécutif du 14/03/2025, le tarif et la durée des concessions, du columbarium et des cave-urne pour tous les cimetières communaux des communes historiques soient modifiés.

Le règlement du cimetière, lui, reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les prix des concessions, à compter du 01/04/2025 comme suit :

CHAILLOUÉ / MARMOUILLÉ / NEUVILLE-PRÈS-SÉES

- Concessions de 30 ans - renouvelable : 200 €
- Columbarium de 15 ans - renouvelable : 300 €
- Cave-Urne de 15 ans - renouvelable : 300 €

VOTE : Adopté à l'unanimité:

Fait et délibéré en séance le 24 mars 2025

Le Maire, Christian LELOUP

Le secrétaire, Vincent CORU



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 25/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le :